



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: T462/2021 (PFD)

Adresse / Adres:

Avenue de la Reine 1020 Bruxelles
Rue du Champ de l'Eglise 1020 Bruxelles
Rue Princesse Clémentine 1020 Bruxelles
Rue Tacquet 1020 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: Service public fédéral Mobilité et Transports

Objet / Betreft: réaménager les abords de l'ancienne Gare de Laeken, comprenant la réalisation d'une voie cyclo-piétonne et la réalisation d'une serre agricole urbaine dans le cadre du contratde quartier durable (CQD) "Bockstael".

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 26/05/2021 - 24/06/2021

Réactions / Reacties: 14

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 14/07/2021

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

ABSTENTION :

Bruxelles Environnement car absent(s) lors de la séance avec débat public.

AVIS MAJORITAIRE :

Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme –Direction régionale des Monuments et Sites:

CONTEXTE :

- considérant que la demande se situe en zones de chemin de fer, en zone mixte, en zone d'intérêt culturel, historique et d'embellissement, en espace structurant ainsi qu'en réseau viaire au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001;
- considérant que la demande se situe dans les zones de protections des biens classés suivants :
 - ancienne gare de Laeken par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/09/1996 ;
 - le passage Chambon par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/04/2007;
- considérant que la demande se situe en zone de revitalisation urbaine sur la carte n°4 « espace public et rénovation urbaine » ainsi qu'en zone de structure sociogéographique à développer: Espace socioéconomiquement faible à la carte n°1 « Armature spatiale et vision pour Bruxelles» au plan régional de développement durable PRDD ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

OBJET :

- considérant que la demande vise à réaménager les abords de l'ancienne Gare de Laeken, comprenant la réalisation d'une voie cyclo-piétonne et la réalisation d'une serre agricole urbaine dans le cadre du contrat de quartier durable (CQD) "Bockstael" ;

PROCEDURE:

- considérant que la demande est soumise à l'avis de commission de concertation pour le motif suivant :

- En application de l'Art. 237§ 1er bien situé en zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci) ;
- vu l'avis du SIAMU Réf : C.2021.0398/1/VP/dd du 27/05/2021 favorable sous conditions ;
- vu l'avis (non conforme) de la Commission Royale des Monuments et des Sites de 19/05/2021 (Réf. CRMS : GM/BXL40196_673_PU_abords_gare_Laeken) défavorable ;
- vu l'avis de Bruxelles Mobilité Réf : BM/DGI/GA26-1478 du 01/06/2021 favorable sous condition ;
- vu l'avis d'INFRABEL Réf : 3516.2021.023.Laeken.3194166 du 02/06/2021 favorable sous condition ;
- vu l'avis du département d'urbanisme et de le service des espaces verts de la ville de Bruxelles Réf: T462_2021 du 08/07/2021 favorable sous condition ;

ENQUETE PUBLIQUE:

- considérant que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours, s'est déroulée sur le territoire de la Ville de Bruxelles (Laeken) du 26/05/2021 au 24/06/2021 pour les motifs suivants :
 - En application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. : actes et travaux ayant pour objet la création de voiries et itinéraires des transports en commun;
 - En application de la prescription 3.5.1° du P.R.A.S. : modification des caractéristiques urbanistiques;
 - En application de la prescription 9.1 al4 du P.R.A.S. : création ou modification de voies piétonnes ou cyclistes;
 - En application de la prescription 3.2 du P.R.A.S, relative aux zones mixtes : La superficie de plancher de l'ensemble de ces fonctions ne dépasse pas, par immeuble, 1.000 m² dans lesquels les bureaux et les activités productives ne peuvent dépasser 500 m²;
- considérant que les réclamations lors de l'enquête publique relative à l'objet de cette demande portent sur les sujets suivants :

Objections générales

Rue Tacquet:

- désir d'un vélo-container pour le stockage des vélos ;
- contre l'élimination des places de parking au profit d'une voirie simple bande devant mener à la terrasse inférieur de l'ancienne Gare de Laeken;
- crainte par rapport à la durée des travaux et les chamboulements causés par le chantier ;
- demande d'élaboration d'un sentier de communication entre la serre et la terrasse et local de la Gare de Laeken au niveau -1;
- demande de prévoir 5 places de stationnement pour les riverains habitant la rue Tacquet;
- il est demandé que la bande de roulage la rue Tacquet reste en terre battue;
- il est demandé que le voile textile sous bande de roulage soit rénové à l'entrée de la rue;
- Il est demandé de conserver la voirie de service Infrabel-desserte terrasse Gare de Laeken;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

- Il est demandé de repaver la servitude piétonne reliant la fin de la rue Tacquet et le Parvis Notre Dame en apportant une attention particulière à la pente devant verser vers la rue Tacquet et vers le Parc, ceci afin d'améliorer le drainage et limiter ainsi la pénétration d'humidité dans le mur de cave de la maison de Monsieur Van Den Hauwe;
- Il est demandé de réaliser un caniveau de drainage transversal large et ouvert (sans grilles) de manière à amener les eaux pluviales de la servitude ci-dessus commenté vers les bacs à fleurs de la rue Tacquet;

Parc Annie Cordy:

- s'oppose à la destruction de la fresque Annie Cordy et son déplacement;
- opposition à la création d'une plaine de jeux;
- demande de restauration des grilles du parc Annie Cordy et nettoyage des colonnes en pierre bleue.

Piste cyclo piétonne:

- s'oppose au projet de la piste cyclo piétonne et au mur projeté permettant des vues directes sur les jardins et dans les appartements et insécurisant par rapport au risque d'introductions de voleurs;
- crainte d'obstruction de lumière à cause de la hauteur de la piste cyclable et proposition de réétudier le projet sur la rue Stéphanie;

Rue Princesse Clémentine:

- opposition de l'aménagement de l'escalier menant au balcon/belveder débouchant devant une entrée de garage ainsi que la nouvelle plantation d'un arbre causant des désagréments aux propriétaire du n°1 rue Princesse Clémentine pour accéder ou sortir du garage;
- crainte de l'augmentation de la délinquance rue princesse Clémentine à cause de l'installation de bancs;
- s'interroge sur suppression des places de parking rue Stéphanie ;

Passage Chambon:

- regret par rapport à la non prise en compte de la restauration du passage Chambon dans le périmètre du projet;

SITUATION EXISTANTE :

- considérant que le périmètre d'intervention de la présente demande s'étend sur les rues suivantes : rue Tacquet, rue du Champ de l'Eglise, rue Princesse Clémentine et avenue de la Reine ;
- considérant que le périmètre d'intervention se situe sur les parcelles cadastrées suivantes : « 188S » - « 180D » - « 188T » - « 188M » - « 182M2 » ; ainsi qu'en partie dans le périmètre de deux monuments classés (l'ancienne gare de Laeken et le passage Chambon) ;
- considérant que le site se situe au milieu d'éléments patrimoniaux entre le Passage Chambon, équipé des garde-corps identitaires de la ville de Bruxelles, le Parvis de l'Eglise Notre-Dame de Laeken, véritable jalon à l'échelle régionale, et l'ancienne Gare de Laeken et la proximité immédiate avec le chemin de fer, artère structurante de la ville ;
- considérant que le périmètre L'Eglise de Laeken agit comme repère omniprésent, visible de puis chaque percée tandis que le Domaine royal et le Canal bordent le quartier comme des limites « naturelles » ;
- considérant que la rue Tacquet est actuellement une impasse à caractère résidentiel que la voirie est en terre battue bordée de haies ;
- considérant qu'une cabine haute tension de SIBELGA ainsi qu'un accès INFRABEL sont situés à l'entrée de la rue Tacquet ;
- considérant qu'un potager urbain (agriculture urbaine) est installé et géré par les habitants entre la rue du tacquet et les voies du chemin de fer ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



LA VILLE
DE STAD

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

- considérant qu'une construction se situe entre la rue Tacquet et la parc Anny Cordy , qu'elle est dans un état délabré et présente des éléments constructifs en Amiantes ;
- considérant qu'actuellement le parc Anny Cordy est un parc urbain attenant à l'ancienne gare de Laeken ;

SITUATION PROJETEE :

- considérant que le projet prévoit de réaménager les abords de l'ancienne Gare de Laeken, comprenant la réalisation d'une voie cyclo-piétonne et la réalisation d'une serre agricole urbaine dans le cadre du contrat de quartier durable (CQD) "Bockstael" ;
- considérant que le projet se décline en quatre zones qui sont :
 - l'ancienne gare de Laeken et ses abords immédiats.
 - le parc Annie Cordy intégrant une plaine de jeux pour enfants.
 - le balcon/belvédère à l'extrémité de la rue Princesse Clémentine.
 - la piste cyclo-piétonne débutant depuis la rue des champs de l'église .
 - la rue du Tacquet intégrant une serre d'agriculture urbaine.

Piste cyclo-piétonne:

- considérant que le projet prévoit de réaliser une promenade cyclo-pédestre longeant les jardins des maisons de la rue Stéphanie ; qu'elle s'inscrit dans le cadre du projet RER vélos,
- considérant que la largeur de la piste cyclo piétonne est prévu à 3 m et de largeur avec une pente constante de 3.55% ; qu'il est prévu un revêtement en asphalte lisse bordée d'une bande plantée servant à la récupération des eaux d'écoulement ;
- considérant que le projet prévoit la réalisation d'un mur de séparation entre la piste cyclo-pié-tonne est les jardins des maisons de la rue Stéphanie ; ainsi qu'un aménagement paysager constitué de plantes destinées à cacher la vue depuis et vers les jardins privés ; et qui est mal représentée sur les images de synthèse mais présent sur les coupes ;
- considérant que le projet prévoit une structure de murs de soutènement de la piste cyclo-piétonne en gabions de pierre ; que ce choix de matériaux a été fait afin d'éviter les tags le long du chemin de fer ;
- considérant que le projet prévoit un balcon/belvédère accessible depuis un escalier à l'extrémité de la rue Princesse Clémentine ;
- considérant que le projet prévoit des grilles séparant la piste cyclo-piétonne du chemin de fer, de l'acier peint de 2m50 de hauteur ; que le grillage prévu est constitué à partir des grilles types Infrabel ; que ce grillage est constitué d'un cadre en acier blanc avec une série de modules ; qu'il est prévu un système de fixation mécanique sur le mur de soutènement en gabions permettant de décrocher la grille en cas de besoin ;

Serre agriculture urbaine :

- considérant que le projet prévoit la construction d'une serre destinée à l'agriculture urbaine située entre la rue Tacquet et les voies ferroviaires ;
- considérant que le projet de la serre agricole prévoit une hauteur de 6.90 m et d'une longueur 63 m; que la largeur n'est pas défini sur les plans ;
- considérant que le projet de la serre prévoit le programme suivant :
 - un Atrium de 125 m2 prévu comme un espace d'accueil en lien direct avec la placette du parc Annie Cordy, et lieu de rencontre des producteurs et les particuliers et d'activités pédagogiques ;
 - un espace de transformation et de logistique - 115 m2 prévu comme un espace polyvalent (préparation des semis - transformation des aliments - réunions d'équipe), comportant deux petits locaux techniques situés près de la façade de la serre coté chemin de fer;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

- une zone de plantations - 190 m² (plantations - 135 m²) disposée au milieu de la serre, Les plantations sont disposées dans cinq paliers différents. Ceci permet de rattraper la pente naturelle de la rue et, ainsi, avoir un accès plein pied depuis la zone de recul pour assurer une logistique efficace ;
- une zone de semis - 50 m² représentant la plus petite zone dans la serre permettant, de pouvoir gérer le climat intérieur de la zone plus facilement;
- considérant que la base de la serre est constituée d'un muret en béton d'une épaisseur de 20 cm et avec une hauteur variable suivant la pente de la rue du Tacquet ;
- considérant que des chapelles viennent se poser sur ce muret et qu'elles ont les dimension suivantes: 450 cm de large, hauteur sous chéneau : 520 cm, hauteur à la faite : 600 cm;
- considérant que la superstructure de la serre est en acier galvanisé à chaud ; que les châssis sont en aluminium brut ; que le vitrage sur les pignons est en verre trempé (4mm) et que la toiture est en polycarbonate (16mm) ;
- considérant qu'il est prévu dans le projet que le sol de la serre soit en béton lavé ainsi que la zone de recul (entre le chemin de fer et la serre) ; que cette dernière soit planté de deux bandes végétalisés et avec pente vers le chemin de fer ;
- considérant que le projet de la serre dispose de deux grandes portes coulissantes à glissières manuelles et d'un système d'aération en toiture (serre venlo) de 0,8m de large sur 2,4m de long et que le système de commande n'est pas définit ;
- considérant que la serre agricole dispose d'un équipement de base prévu pour conférer à la serre une autonomie ; qu'il est prévu un équipement indépendant dans chaque zone de la serre ainsi que pour le réseau d'eau (les connexions aux eaux usées et à l'eau potable) ;
- considérant que le projet de la serre agricole prévoit deux points d'eau au niveau de la zone de plantation ainsi que deux grandes citernes de 25.000L de récupération des eaux de pluie de la toiture disposées hors sol ; que La toiture représente une surface de 515 m² ; que la possibilité de placer ces citernes en amont de la pente pour permettre un écoulement gravitaire a été envisagée mais que cette dernière n'est pas possible à cause de la faible pression au tuyau et à l'impact structurel et spatial important qu'induit le placement des citernes (50 tonnes) à l'intérieur de la serre ou le long de celle-ci (côté chemin de fer) ;

Rue Tacquet:

- considérant que le projet prévoit le réaménagement de la rue Tacquet ; qu'une borne rétractable est prévu à l'intersection avec l'avenue de la reine ;
- considérant que le projet prévoit un revêtement en pavés sciés en de pierre naturelle ainsi que de la dolomie le long de la serre agricole ;
- considérant que la présente demande prévoit de déplacer l'accès INFRABEL ; qu'il est prévu une grille de 4m en deux grands ouvrant donnant accès aux chambres de visites ainsi qu'un accès vers les rails ;
- considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une placette du côté de la serre ; et que le revêtement de cette placette est prévu en dolomie ;
- considérant que la placette située au -1 de l'ancienne gare de Laeken est prévue comme un terrain de manœuvre des véhicules et qu'aucun autre aménagement est prévu dans cette zone ;
- considérant que le projet prévoit la continuité du grillage sur la rive Nord (rue Tacquet) et que Les grilles, installées dans le cadre de la rénovation de la gare seront continuées tout le long du périmètre d'intervention jusqu'au pont sur l'avenue de la Reine ;
- considérant qu'un pavé scié est prévu en voirie avec un filet pour gérer les écoulement des eaux de pluie ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

Parc Annie Cordy:

- considérant que le projet prévoit le réaménagement du parc Annie Cordy ; que pour se faire un bâtiment est démolé ainsi que la fresque réalisée sur celui-ci en honneur à l'artiste ;
- considérant que le projet prévoit une opération de désamiantage de l'édicule Annie Cordy avant sa démolition;
- considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une plaine de jeux pour les enfants de 3 à 6 ans et accessible aux PMR ; que les revêtements prévus pour cette partie du parc sont en tapis de pierre poreux ou sol souple type caoutchouc pour la zone de jeux et de la dolomie pour les chemins en continuité avec le revêtement existant ;
- considérant que le projet prévoit une nouvelle zone de végétalisation comportant des arbustes denses pour mettre à distance le mur de soutènement et prévenir des chutes ;
- considérant qu'il est prévu un revêtement de sol souple en caoutchouc pour les zones de chutes de la plaine de jeux ;

Végétation:

- considérant que le projet prévoit deux zones de plantations : le parc Annie Cordy et le long de la piste cyclo-piétonne ; que la stratégie proposée est de planter des essences complémentaires et adaptées à chaque ambiance et orientation ;
- considérant que le projet prévoit de conserver la majorité des arbres existants et d'évaluer la possibilité de garder deux grands arbres le long de la serre ;
- considérant que le projet prévoit l'abattage de 5 arbres à hautes tiges pour permettre la mise en oeuvre de la serre ; et que ces arbres sont en bon état sanitaire ;
- considérant que le projet prévoit de planter 4 arbres d'alignement à l'intersection de la rue du Tacquet avec l'Avenue de la reine ; que ces arbres ont les essences suivantes : 1 Tilia platyphyllos 1 Acer pseudoplatanus et 2 Ulmus ;
- considérant que le tilleul à grande feuille, situé au sud du parc Annie Cordy et à l'ouest des potagers actuels, a pu jusqu'alors se développer en pleine terre, que son état sanitaire est bon, que le projet implique de le conserver et de l'isoler, de diminuer le niveau du sol tout autour de l'arbre et d'aménager une couronne surhaussée avec des bancs autour du tronc de l'arbre reprenant la différence de niveau;

Aménagement divers:

- considérant que le projet prévoit un grillage séparant la piste cyclo-piétonne du chemin de fer ;
- considérant que le projet prévoit de maintenir les garde-corps caractéristique de la ville de Bruxelles; qu'il est prévu un doublement de ce garde-corps pour des raisons de mises aux normes (protection de chutes vers la trémie du tunnel automobile) ;
- considérant qu'il est prévu un accès en escalier depuis la rue Princesse Clémentine donnant accès à la piste cyclo-piétonne ;
- considérant que le projet prévoit l'installation de nouveaux mats d'éclairage ;
- considérant que le projet prévoit la rénovation du mur de soutènement en contre bas du parc Annie Cordy, que l'intervention portera sur la reconstitution de la partie en extrémité dans les mêmes matériaux que ceux de la partie existante (pierre naturelle) et qu'un couvre mur sera installé sur l'ensemble du mur ;
- considérant que le projet prévoit de démonter partiellement le muret du pont de la rue du Champ de l'Eglise dans le but de permettre l'accès vers la piste cyclo-piétonne ; que la structure du pont n'est pas affectée par cette opération ; que le déplacement des éléments de fin (pierres arrondies) pourra être effectué à l'endroit du joint de dilatation visible ;
- considérant que le projet prévoit de conserver les garde-corps de l'Avenue de la Reine ; et que pour des raisons de mise aux normes, un doublage de ce garde-corps est prévu ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

- considérant qu'il est prévu de redéfinir l'accès à INFRABEL à la maintenance du chemin de fer depuis la zone privative autour du local haute tension de Sibelga ; que des portes constituées d'un double ouvrant de 2m de large (4m au total) sont prévu afin de permettre le passage de grues importantes ; et que ce passage permet l'accès vers les chambres de visite ;
- considérant que le projet prévoit un nouvel accès situé sur la piste cyclo-piétonne depuis la zone du passage Chambon permettant l'accès à INFRABEL ; qu'il est prévu soit en deux doubles portes de 2m de large, soit avec un simple accès personnel d'une largeur de 1m20 ;

OBJECTIFS:

- considérant que les objectifs poursuivis par la présente demande sont les suivants :
- amélioration de l'aspect de l'espace public ;
- valoriser les perspectives patrimoniales;
- renouveler le regard et la perception sur le périmètre avec des éléments de continuité neufs et innovants;
- cadrer qualitativement les voies de chemin de fer;
- repenser l'aménagement et la configuration des façades arrières;

MOTIVATIONS:

- considérant que le projet d'aménagement des abords de l'ancienne Gare de Laeken s'insère dans une politique de rénovation urbaine menée à l'échelle régionale et se déclinant à l'échelle locale via les Contrats de Quartier durables ; que la présente demande se situe dans le quartier Bockstael qui est au cœur des démarches de Contrats de Quartier Durable mené par la Ville de Bruxelles en partenariat avec la Région ;
- considérant que le projet valorise les vues vers les éléments patrimoniaux présents à proximité du site : la gare de Laeken, l'Eglise Notre-Dame de Laeken, le Passage Chambon ;
- considérant que le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) a pour objectif de faire des modes actifs le mode de déplacement majoritaire pour les courts trajets, via l'amélioration des aménagements piétons ; et que le projet poursuit cet objectif ;
- considérant que le projet prévoit une piste cyclo-piétonne projetée dans le cadre de développement du projet de RER vélo, réseau express régional pour les cyclistes, qu'elle participe au désenclavement des espaces qui souffrent de difficultés d'accessibilité et de visibilité ; que son aménagement permet de reconfigurer l'aménagement des rives des voies ferrées de façon urbaine et qualitative ;
- considérant que le projet respecte les objectifs du Plan Régional de Mobilité Good move et son principe STOP, ainsi que la politique de mobilité et de stationnement qui vise à réduire la pression des voitures et libérer davantage d'espace public ; ainsi que renfoncer le maillage cyclo-piéton et PMR dans le quartier ;
- considérant que les rues (rue Tacquet – rue Stéphanie) sont des rues de quartier, avec une faible fréquentation ; que la place gagnée par la réduction des places de stationnement est faite au bénéfice des piétons et des cyclistes ; que les travaux projetés améliorent l'espace dévolu aux piétons ;
- considérant que le PRDD et Good Move programme une diminution du stationnement en voirie de 25 %; que le projet prévoit d'en supprimer au niveau de la rue du taquet et de la rue Stéphanie au profit de la convivialité des lieux et d'aménager une borne rétractable permettant un accès maîtrisé à la rue Tacquet; que pour éviter le stationnement sauvage il y a lieu de prévoir du mobilier urbain protégeant les trottoirs au niveau de l'angle entre l'av. de la Reine et la rue du Taquet ;
- considérant que les implications de mobilité de la modification du régime de circulation sont limitées et que le quartier reste accessibles par tous les modes de transports;
- considérant que le projet est donc conforme au Plan Régional de Mobilité ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



LA VILLE
DE STAD

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

- considérant que le PRDD reprend comme objectif la fonction écologique du paysage : renforcer le maillage pluie, intégrer une gestion de l'eau in situ, maintenir et renforcer la biodiversité (chapitre ville en transition) ; et que dès lors il y a lieu de réduire la surface imperméable en privilégiant des matériaux naturels et renforcer la présence du végétal et l'aménagement de zones plantées facile à entretenir ;
- considérant que le projet ne prévoit pas assez d'aménagement verdurisé ce qui n'est pas en adéquation avec le verdoisement souhaité des quartiers et la gestion plus intégrée des eaux pluviales en Région Bruxelles Capitale ; qu'il est prévu l'abattage de 5 arbres pour permettre la mise en œuvre de la serre et la connexion avec l'ancienne gare de Laeken ;
- considérant que le service des espaces verts de la ville de Bruxelles demande de préserver l'Acer pseudoplatanus et l'Acer platanoides dans la rue Tacquet, ainsi que l'Acer campestre dans la rue du champs de l'église ;
- considérant que pour garantir le bon développement des arbres existants et projetés il y a lieu de prévoir des fosses d'arbres suffisamment grandes ; des zones de plantation au pied de ceux-ci et/ou du mobilier les protégeant d'éventuelles dégradations et de ne pas amener la dolomie jusqu'au pied des arbres ;
- considérant que pour garantir la sauvegarde du tilleul à grandes feuilles il y a lieu d'élargir l'aménagement prévu autour du tronc au-delà de la couronne de l'arbre afin de préserver toutes les racines de celui-ci, ainsi que de faire des fouilles avant les travaux afin de les préserver au mieux ;
- considérant que le PRDD, dans son « projet de ville », insiste sur le rôle des espaces verts dans le maintien et le renforcement de la biodiversité et mentionne le morcellement de ces derniers comme impact négatif de l'urbanisation; qu'il convient dès lors de les préserver un maximum pour le développement des services écosystémiques ;
- considérant que le projet gagnerait à respecter l'identité actuelle du parc Annie Cordy profitant de ses qualités paysagères en revoyant l'aménagement proposé dans le respect du relief du site, l'optimisation des qualités qui profitent à l'environnement (infiltration des eaux de pluie, habitat pour la petite faune/avifaune, lutte contre les îlots de chaleur) et à l'aspect convivial de la place ;
- considérant que le projet prévoit la démolition de la fresque d'Annie Cordy réalisée sans permis, et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement par une autre intervention artistique dans le parc en hommage à l'artiste ;
- considérant que les essences proposées sont indigènes et variées ce qui permet d'augmenter la diversité biologique des lieux; que leur implantation offre une couverture végétale le long de voie ferrée ;
- considérant que le projet prévoit de la dolomie au niveau des nouveaux chemins ; qu'il y a lieu d'étudier la stabilité des chemins afin de projeté une granulométrie permettant l'infiltration ; et qu'une attention particulière doit être consacrée à la gestion de la pente des trottoirs en dolomie pour éviter la formation de flaques et la bonne infiltration de l'eau ;
- considérant qu'il y a lieu de prévoir des revêtement perméables au niveau des plaines de jeux ;
- considérant que le projet prévoit de rénover l'ancien mur de soutènement en contrebas du parc Annie Cordy et de reconstruire une partie ; qu'une attention doit être porté sur l'exécution de ces travaux ; qu'il y a lieu de travailler de manière discrète le passage de l'ancien mur vers le nouveau ;
- considérant que le projet prévoit un revêtement en pavé de pierre naturelle au niveau de la rue Tacquet ; que ce dernier s'accorde aux revêtements déjà mis en œuvre dans le voisinage (continuité avec les revêtement de l'avenue de la Reine et ceux de la placette au niveau -1 du côté de l'ancienne gare) et aux caractéristiques urbanistiques du quartier situé en Zone d'intérêt Culturel, Historique, Esthétique et d'Embellissement (ZICHEE) et en zone de protection au Plan Régional d'Affectation du sol;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

- considérant que le projet prévoit un revêtement en pierre naturelle pour le tronçon donnant accès à la piste cyclo-piétonne au niveau de la rue Stéphanie ; qu'il y a lieu d'uniformiser les revêtements des trottoirs sur cette rue afin d'éviter l'effet patchwork ; et que les joints de raccordement entre le nouveau revêtement et l'ancien devront faire l'objet d'une bonne finition ;
- considérant que l'aménagement de la serre a été développé parallèlement avec une mission de terrain commandée par la Ville de Bruxelles ; que cette mission a permis de dresser le profil d'une serre «idéale» et polyvalente ;
- considérant que la mise à l'enquête publique en application de la prescription 3.2 du PRAS est une erreur d'appréciation ; et que le volume de la serre a une superficie inférieure à 500m² ;
- considérant que le volume de la serre proposé est démesuré par rapport au contexte dans lequel il s'insère et qu'il y a lieu de revoir à la baisse les dimensions de cette serre afin de garantir une bonne intégration au quartier ;
- considérant que le projet de RER vélo vise à répondre aux différents critères pour les pistes cyclables - des liaisons confortables, larges, sans interruption et les plus planes possibles - que le projet propose une largeur de piste cyclo-piétonne de 3m ; que cette largeur n'est pas suffisante pour un usage optimal d'un espace partagé par les piétons et les cyclistes ; et que dès lors il y a lieu d'étudier la possibilité d'élargir cette piste à 4 m (minimum) ; que malheureusement cette largeur est conditionnée par la présence d'une goulotte technique d'INFRABEL ;
- considérant qu'en attente de la prolongation de l'aménagement du RER vélo ; il y a lieu de bien marquer l'entrée/sortie au niveau de la rue champs de l'église et veiller à mettre des bordures abaissées pour assurer sécurité et confort aux usagers ; que le maintien de l'Acer campestre n'est pas possible vu son emplacement au niveau de l'accès à la piste cyclo-piétonne ;
- considérant que le projet prévoit de construire un mur bordé de végétation séparant la piste cyclable des jardins des maisons de la rue Stéphanie ; et de cadrer les vues vers les voies de chemin de fer et l'église de Laeken ; qu'il y a lieu de réfléchir à maîtriser au mieux les vues vers les fonds de jardin des maisons ainsi que d'étudier l'éventuel ombrage projeté par ce mur sur les jardins et les habitations ;
- considérant que le revêtement en asphalte choisi pour la piste cyclo-piétonne offrent une qualité d'usage adaptée aux besoins pour piétons et les cyclistes ; qu'il est prévu une pente vers la bande de plantation pour l'infiltration des eaux de pluies ; qu'une attention particulière doit être portée à l'exécution de l'étanchéité du mur afin d'éviter des dommages sur le mur de soutènement ;
- considérant que l'aménagement de l'escalier menant au balcon/belvédère depuis la rue Princesse Clémentine doit garantir l'accessibilité aux garages des habitations et qu'il y a lieu de réduire son impact et de supprimer éventuellement des potelets ;
- considérant que le projet prévoit de conserver les garde-corps de l'Avenue de la Reine ; et que pour des raisons de mise aux normes, un doublage de ce garde-corps est prévu ; qu'il y a lieu que celui-ci soit discret afin de ne pas altérer la transparence vers l'Eglise Notre-Dame de Laeken.
- considérant que certains de ces aménagements sont prévus dans le domaine privé d'INFRABEL et que le demandeur a joint dans sa demande un avertissement au propriétaire ;
- considérant, de tout ce qui précède, que le projet, moyennant les modifications demandées, s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au principe de bon aménagement des lieux ;

Avis FAVORABLE sous conditions :

Parc Annie Cordy :

- de garantir que l'entièreté du parc sera entretenu, même la partie dans laquelle il n'y a pas de travaux de réaménagement ;
- de revoir l'aménagement de la zone de la plaine de jeux de manière à moins morceler le parc, prévoir un revêtement plus naturel pour les zones de chute ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 27/07/2021

- de prévoir un aménagement plus végétalisé;
- d'éviter les interventions lourdes et visuellement encombrantes comme des murs de soutènement équipés de garde-corps, tout en assurant un accès aux PMR;
- de prévoir des accès larges aux équipements de jeux pour les personnes à mobilité réduite;

La serre agricole :

- de revoir à la baisse la taille de la serre;
- de prévoir un aménagement plus végétalisé autour de la serre;

La piste cyclo piétonne :

- en attente de la prolongation de l'aménagement du RER vélo , bien marquer l'entrée/sortie au niveau de la rue Champs de l'Eglise et veiller à mettre des bordures abaissées pour assurer sécurité et confort aux usagers;
- pour éviter les intrusions le long de la piste cyclo piétonne :
 - de supprimer le mobilier urbain type banc afin de dégager la circulation et le remplacer éventuellement par une épaisseur de plantations supplémentaire;
 - de prévoir une hauteur de mur et /ou garantir une hauteur de végétation suffisante pour éviter les vues directes vers les jardins des maisons de la rue Stéphanie. Aussi étudier l'ensoleillement pour que la hauteur n'impacte pas la luminosité dans les jardins;

Aménagement divers :

- de ne pas abattre l'Acer pseudoplatanus et l'Acer platanoides dans la rue Tacquet;
- de ne pas amener la dolomie jusqu'au pied des arbres, le PH de celle-ci pouvant porter préjudice aux arbres;
- de réduire la surface imperméable en privilégiant des matériaux naturels et renforcer la présence du végétal avec l'aménagement de zones plantées facile à entretenir ;
- de prévoir des dénivelés de sols adaptés pour permettre un accès aisé aux personnes à mobilité réduite ;
- de prévoir des fosses d'arbres suffisamment grandes afin de garantir le bon développement des arbres, des zones de plantation au pied de ceux-ci et/ou du mobilier les protégeant d'éventuelles dégradations ;
- d'élargir l'aménagement prévu autour du tronc du tilleul à grandes feuilles au-delà de la couronne de l'arbre afin de préserver toutes les racines de celui-ci ;
- de prévoir du mobilier urbain protégeant les trottoirs au niveau de l'angle entre l'av. de la Reine et la rue du Taquet afin d'éviter le stationnement sauvage ;
- de prévoir une intervention artistique en remplacement de la fresque démolie en hommage à Annie Cordy ;
- d'uniformiser les revêtements au niveau de la rue Stéphanie ;
- de réduire l'impact de l'escalier et éventuellement supprimer des potelets pour garantir l'entrée et la sortie des véhicules du garage n°1 rue princesse Clémentine .



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

urb.commissionconcertation@brucity.be • urb.overlegcommissie@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be